



## le titulaire et signataire du bail

Par **djlo**, le **10/05/2011** à **18:12**

Bonjour, je me permets de vous écrire car j'ai cherché longuement sur internet mais sans résultat. Nous sommes un couple (mais ni marié ni pacsé...) nous voulons prendre un appartement sur Marseille on a donc fait les recherches et nous avons pris rendez-vous avec une agence immobilière pour la visite d'un appartement et cette agence m'a dit au téléphone que le signataire et donc titulaire du bail serait mon copain et non moi car il est étudiant et moi en CDI et aussi que nos garants devaient gagner 3 fois le montant du loyer. Donc mes deux questions sont : - est-ce qu'une agence peut imposer à ce que le titulaire du bail soit telle ou telle personne? - est-ce normal que l'agence nous ait dit que le garant devait gagner 3 fois le montant du loyer? selon moi et au vu de toutes les agences que nous avons contactées, ce n'est pas le garant qui doit gagner 3 fois le montant du loyer mais plutôt les locataires. Le garant est là par simple sécurité.

Par **Domil**, le **11/05/2011** à **15:13**

Oui, le bailleur a le droit d'avoir ses critères de choix, tant que ce n'est pas une discrimination définie par la loi comme illégale.